

l'opportunité ou l'inopportunité de légiférer sur ce sujet, ce comité a été formé dans l'espoir que ses recherches mettront la Chambre en état d'arriver à une conclusion saine. Nous savons qu'il y a une grande divergence d'opinions dans la Chambre et le pays à ce sujet. La classe commerciale en général est en faveur d'une loi de faillite, bien qu'elle ne soit pas unanime sur la question de savoir jusqu'à quel point elle doit s'étendre. Sous ces circonstances, j'ai cru qu'il était opportun de proposer la nomination de ce comité.

M. BLAKE : Dans mon opinion le gouvernement n'adopte pas la meilleure manière de traiter cette question. D'après moi cette question ne peut être traitée convenablement qu'en restant sous la responsabilité du gouvernement, qui devrait proposer à la Chambre la mesure qu'il croit être conforme aux intérêts publics. Si le gouvernement ne croit pas que l'intérêt public requiert une telle mesure, qu'il le dise, et alors l'affaire se trouvera réglée. Mais s'il croit que l'intérêt public l'exige, je suis d'avis qu'il devrait s'en occuper comme, d'après ce que vient de dire l'honorable premier ministre, s'en occupent depuis quelque temps les classes commerciales d'Angleterre et du Canada.

L'honorable premier ministre allègue de nouveau l'excuse qu'il a déjà donnée pour justifier la nomination de ce fameux comité nommé, il y a une couple d'années, pour l'examen des actes de licences. Il donne pour raison qu'il y a différentes lois dans les diverses provinces, et qu'il faut un comité spécial pour saisir toutes les divergences qui existent dans ces lois.

Mais, ce que j'ai dit alors, je le répète aujourd'hui. Le fait qu'il y a des lois différentes sur la manière de disposer des biens de quelqu'un et le pouvoir qui existe de préférer un créancier à un autre, n'est pas, suivant moi, une raison pour que cette question soit traitée de la manière proposée par l'honorable premier ministre. La ligne de conduite à suivre par ce dernier était de constater si une législation était nécessaire et de proposer lui-même un bill s'il en reconnaissait la nécessité.

M. CASGRAIN : D'après l'expérience que j'ai de comités semblables, je suis convaincu que celui qui est proposé, sera la répétition de ce que nous avons déjà vu. C'est un bon moyen d'empêcher que certaines lois soient présentées à ce parlement. D'abord, le comité est trop nombreux et il sera difficile d'en réunir le quorum. En second lieu, ce comité devrait être autorisé à faire rapport de temps à autre, de façon à ce qu'il arrive à une conclusion quelconque durant la présente session. Je fais cette observation à l'honorable premier ministre pour lui indiquer le moyen d'avoir un rapport substantiel, avant la fin de la session.

M. MILLS : Cette proposition du premier ministre ressemble beaucoup à une admission d'incapacité.

Quand l'honorable premier ministre et ses collègues siégeaient à gauche, ils accusaient, on s'en rappelle, le gouvernement d'être comme la mouche du coche sur la roue, parce que le gouvernement se considérait comme incapable d'empêcher la dépression de sévir et de faire naître la prospérité dans le pays.

Or, voici une question qui tombe réellement sous le contrôle de l'administration. C'est une de ces questions dont le gouvernement doit s'occuper, et les honorables députés qui siègent sur les bancs du trésor, déclarent qu'ils en sont incapables. Ils avouent que la question est entourée de tant de difficultés qu'ils ne peuvent présenter au parlement, pour la résoudre, une loi satisfaisante, et ils demandent la nomination d'un comité composé d'hommes qui soient en état de remplir des devoirs auxquels ils paraissent vouloir se dérober, ou qu'ils semblent être incapables de remplir. Il me semble que si l'honorable premier ministre est incapable de proposer une loi convenable, et s'il admet que ni lui, ni ses collègues ne peuvent traiter cette question d'une manière satisfaisante, il n'est guère en position d'indiquer quels sont ceux, dans cette Chambre, qui sont compétents à s'en

occuper, et il aurait dû proposer la nomination d'un comité qui serait chargé de déterminer quels sont les plus aptes à remplir ces devoirs que le gouvernement admet n'être pas capable de remplir lui-même.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si nous ne sommes pas compétents à nommer le comité, qui sera chargé de cette question; nous ne sommes pas compétents, non plus, à choisir ce comité. Quant aux remarques de l'honorable député de L'Islet (M. Casgrain), je ferai observer que le comité est nécessairement nombreux, parce que toutes les provinces y sont représentées, et ses membres pourront ainsi parler avec une certaine autorité de leurs localités respectives.

D'un autre côté, c'est à dessein que la résolution est rédigée sans mentionner que le comité sera tenu de faire rapport de temps à autre. Si le comité désire faire rapport de temps à autre, il en demandera la permission, et la Chambre accorda généralement cette permission. De même, si le comité arrive à une conclusion qui lui permette de rapporter un bill, il demandera la permission de faire ce rapport, et la Chambre, sans doute, le lui permettra. Les honorables députés de la gauche disent que le gouvernement devrait proposer lui-même une loi. C'est en effet ce qu'il ferait s'il se convainquait qu'une loi dût être présentée par lui. Mais il n'est pas encore convaincu qu'il doive le faire, et c'est parce qu'il désire se renseigner auparavant qu'il demande la nomination d'un comité. C'est la pratique suivie par tout gouvernement, qui est censé avoir la direction de la Chambre, et c'est aussi une bonne pratique à suivre quand il s'agit de recueillir des informations.

Un gouvernement, dans ces circonstances, agit au moyen d'un comité de la Chambre, ou par une commission, et quand il a obtenu toutes les informations et qu'il les a pesées, il est alors en état, et pas avant, de se prononcer sur la ligne de conduite qu'il doit suivre.

L'honorable député prétend que nous devrions procéder sans être munis d'informations; que nous devrions arriver immédiatement à une conclusion, et que nous sommes des incapables parce que les informations nous manquent. Nous ne possédons pas la hardiesse de l'ignorance. Nous désirons nous procurer des renseignements, et lorsque nous les aurons recueillis, nous préparerons une législation sur le sujet. Un gouvernement peut trop se hâter à présenter une mesure. Je me souviens d'une loi qui fut proposée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), à l'effet d'octroyer toutes les terres du Nord-Ouest à des compagnies de chemins de fer, et lorsqu'on cita ce fait contre le gouvernement, le chef répondit que c'était un ballon d'essai présenté par un simple député pour sonder l'opinion de la Chambre, et non avec l'intention d'en faire la matière d'une loi.

M. MACKENZIE : Ce fut, en effet, la déclaration faite, comme l'honorable premier ministre s'en souvient.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'était une déclaration d'ignorance et d'incapacité.

M. MACKENZIE : Je crois que le gouvernement peut se renseigner, lui-même, par ses propres efforts. Il doit adopter les meilleurs moyens d'obtenir les informations dont il a besoin, et non transférer la responsabilité d'un travail de ce genre à un comité de la Chambre. Je n'ai jamais eu connaissance, auparavant, d'un tel procédé.

M. BLAKE : J'ai été tout à fait mal compris par l'honorable premier ministre, et je ne mets aucunement en question l'ignorance et l'incapacité des honorables députés de la droite.

M. CASEY : Il me semble que cette question se présente réellement sous deux aspects différents.

Il y a la question de nécessité d'une loi de banqueroute et la question relative à la constitutionnalité d'une telle loi, ou de savoir si nous avons le droit d'adopter autre chose qu'un acte général de faillite.